



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS, VACANCES Brezolles et Laons



Par délégation de service public, les accueils périscolaires et extrascolaires de Brezolles et Laons sont gérés par l'Association des PEP 28.

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs.

L'Association des PEP 28 a pour principale mission de répondre aux besoins des familles en proposant aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire des activités éducatives variées et de qualité.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les modalités d'inscription des enfants, de fixer les obligations et les règles de vie pour un meilleur fonctionnement.

I. PRESENTATION DES STRUCTURES

➤ ACCUEIL DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES

1) **BREZOLLES** : Accueil de loisirs Périscolaire/Mercredi/Vacances

11 rue de la Friche 28270 Brezolles

Tél : 07.50.15.57.02 ou 09.67.70.10.81 Email : alsh.brezolles@pep28.asso.fr

Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires :

L'accueil de loisirs est ouvert sur le temps du périscolaire ainsi que sur les mercredis et vacances (Hiver, Printemps, Juillet, Automne). Il est fermé les vacances de fin d'année et le mois d'août.

Ouverture	PERIODES	
	PERISCOLAIRE	MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES
Matin	7H15 - 8H35	Accueil échelonné 7H30 - 9H30
Journée		9h30-16h30
Soir	16h10 - 18H30	16h30-18h30

2) **LAONS** : Accueil de Loisirs Périscolaire

1 rue de l'église 28270 Laons

Tél : 06.60.07.07.54

Email : perisco.laons@pep28.asso.fr

Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires :

	PERIODES
Ouverture	Accueil périscolaire
Matin	7H15 - 8H35
Soir	16h10 - 18H30

Durant les temps d'accueils périscolaires, les enfants devront apporter leur goûter (uniquement composé de denrées non périssables).

Les structures périscolaires sont ouvertes en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une salle est mise à disposition pour les enfants d'âge élémentaire souhaitant faire leurs devoirs **en autonomie** en présence d'un.e animateur.trice.

Durant les temps d'accueil « Mercredi et Vacances Scolaires », le goûter sera fourni par l'accueil de loisirs.

Les horaires devront impérativement être respectés par les familles.

En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux familles de prévenir la direction afin de pouvoir rassurer l'enfant. En cas de retards trop répétitifs, l'enfant pourra à terme ne plus être accueilli dans nos structures.

II. L'INSCRIPTION

1. LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont ouverts aux élèves scolarisés en école publique maternelle ou élémentaire de Brezolles, Laons et Crucey-Villages.

L'inscription s'effectue sur l'ensemble de l'année scolaire. Une demande d'inscription en cours d'année peut également être effectuée mais ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.

Deux modes d'inscriptions sont proposés :

- Inscription « au forfait » (pour l'année scolaire de Sept à Juin)
- Inscription « occasionnel » (à la séance avec planning mensuel à remplir)

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et les vacances scolaires et s'adresse aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de Brezolles, Laons et Crucey-Villages habitant les communes du Pays de l'Agglo de Dreux.

Mode d'inscription :

- Mercredi : inscription au mois et au plus tard le dernier vendredi du mois avant 18h00.
- Vacances scolaires : inscription à la semaine

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité :

- Aux familles habitant une commune membre de la Communauté de l'Agglo du Pays de Dreux,
- Aux familles dont **les deux parents travaillent**

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Le dossier d'inscription est à retirer soit à l'Accueil de Loisirs de Brezolles ou de Laons, soit par internet sur le site <http://lespep28.org/> ou sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux.

Nouveauté : ESPACE FAMILLE : Réservation et paiement en ligne pour les accueils occasionnels les mercredis uniquement ou pour les périodes de vacances.

2. LES PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION

Les pièces demandées ci-après seront à déposer auprès du directeur de l'accueil de loisirs ou déposés sur votre espace famille sur internet.

Les dates et lieux d'inscription pour les Accueils Périscolaires/ Mercredis et Vacances Scolaires seront affichés pour chaque période dans les écoles et les structures.

Passé les dates indiquées, votre dossier ne sera pas considéré comme prioritaire.

ATTENTION : Tout changement de situation de la famille doit être signalé dans les plus brefs délais à la direction ou auprès de la secrétaire de secteur ou sur l'ESPACE FAMILLE en ligne.

Les pièces à transmettre sont :

- ✓ Fiche Annexe de demande d'inscription
- ✓ Fiche sanitaire dûment remplies et signées avec photo de l'enfant
- ✓ N° d'Allocataire CAF (ou à défaut avis d'imposition)
- ✓ Photocopie du carnet de vaccination à jour

- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les différents temps d'accueil de Loisirs
- ✓ Attestation d'emploi précisant notamment le type et la durée du contrat (pour les deux parents)
- ✓ En cas d'interdiction de prise en charge de l'enfant par un des parents fournir la photocopie du jugement
- ✓ Une autorisation du droit à l'image
- ✓ PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si l'enfant présente des allergies alimentaires ou difficulté de santé nécessitant un traitement médical ou un accompagnement spécifique pendant l'accueil

Les familles devront s'acquitter de toutes les sommes dues dans l'ensemble des services de l'Association des PEP 28 pour que leurs demandes soient prises en considération.

3. LA DESINSCRIPTION

PERISCOLAIRE

Une désinscription en cours d'année est possible pour l'accueil périscolaire mais doit être effectuée par courrier auprès de la Directrice avant le 25 du mois précédent et justifiée par une situation particulière : perte d'emploi, grossesse, déménagement...

Une demande de réinscription en cours d'année au périscolaire peut également être effectuée mais ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles et au tarif occasionnel.

MERCREDIS

Pour les mercredis toute absence est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical concernant l'enfant sous 8 jours maximum. Passé ce délai, les journées seront dues.

VACANCES

Toute demande d'annulation d'inscription pour les vacances scolaires doit rester exceptionnelle et être effectuée auprès du directeur de la structure au maximum 15 jours avant le début de fréquentation sur la structure. A défaut, toute absence est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical concernant l'enfant sous 8 jours maximum.

Les places étant en nombre limité, nous vous remercions de nous tenir informés de tout changement éventuel quant à l'inscription de votre enfant.

III. TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs appliqués aux familles sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux et tiennent compte du quotient calculé par les PEP 28.

Attention : si le N° Allocataire CAF n'est pas fourni ou à défaut l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Dans le cadre de la protection des données (Rgpd), les parents doivent désormais donner l'autorisation aux services ADPEP 28 de consulter et recueillir les informations les concernant sur le site de la CAF (autorisation à signer voir ci-dessous).

1. LES TARIFS :

***Présence « au forfait » au périscolaire**

La souscription au forfait est définie pour l'année scolaire. Il est rappelé que le choix au forfait entraîne une facturation lissée et mensualisée de septembre à juin. La place de l'enfant sera donc réservée matin et soir ou le matin ou soir.

***Présence « occasionnelle » au périscolaire**

Vous avez la possibilité de préinscrire votre enfant pour une présence exceptionnelle sans avoir à souscrire au forfait mensuel. Le montant de la séance est à régler le jour de la présence de l'enfant. Afin de respecter

la législation et les taux d'encadrement définis par la DDCSPP, un planning mensuel devra être rendu aux directeurs des structures pour le mois suivant.

***Périscolaire de Brezolles/ Laons :**

TARIFS PERISCOLAIRE		
Revenus	Forfait mensuel	
	Matin	Soir
0-1000	18.40€	29.80€
1001-1500	19.63€	31.80€
1501-2000	20.84€	33.85€
2001-2500	22.08€	35.85€
2501 et +	23.28€	37.90€
	Par jour	
Occasionnel (à la présence)	5.35€	6.35€

Le choix du forfait entraîne une facturation lissée et mensualisée de septembre à juin

***Mercredi et vacances scolaires ALSH de Brezolles :**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS		
Revenus en euros	MERCREDIS*	VACANCES
	POUR 1 ENFANT INSCRIT	
	4 mercredis* (mois complet)	1 semaine de 5 jours (prorata si jours férié)
0 - 1000	41.20€	51.50€
1001 à 1500	45.20€	56.55€
1501 à 2000	49.20 €	61.60€
2001 à 2500	53.60 €	67.70€
2501 et +	57.80 €	72.70€
Hors agglo	111.20 €	138.40€

*Le tarif des mercredis est calculé au prorata du nombre de mercredis en période scolaire sur le mois.
Le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles.

2. LA FACTURATION

Accueil Périscolaire

*Pour les enfants inscrits « au forfait », ce dernier est dû chaque mois, que l'enfant ait été présent ou non (sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant et pour une durée minimum d'absence de deux semaines pleines).

Le paiement s'effectue à réception de la facture.

*Pour les enfants inscrits « en occasionnel », le paiement devra être fait le jour de la réservation en ligne ou le jour de l'inscription.

Vacances scolaires

Le règlement des vacances se fait dès l'inscription auprès du directeur. En cas d'absence de l'enfant, les jours réservés ne pourront être remboursés sauf sur présentation sous les 8 jours d'un certificat au nom de l'enfant.

Mercredi

Une facture sera établie en début de chaque mois pour les enfants inscrits le mercredi.

Le paiement peut être effectué en espèces, prélèvement ou par chèque libellé au nom de l'Association des PEP 28 ou en ligne au moment de la réservation. Les CESU et chèques vacances sont également acceptés. Ils doivent être déposés auprès des directeurs des structures.

Faute de paiement, l'enfant ne pourra être réinscrit le mois suivant ou accepté durant les vacances.

Nous attirons votre attention sur le fait que les retards les soirs, pour venir chercher l'enfant en dehors des heures de fonctionnement de la structure donneront lieu au paiement de pénalités.

Cette majoration sera appliquée dès le premier retard constaté.

Une pénalité de 10€ par demi-heure entamée sera appliquée sur la facture du mois concerné.

IV. SANTE/HYGIENE ET PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

Tout problème de santé ou allergie doit être mentionné sur la fiche sanitaire et PAI remise lors de l'inscription (certificat médicale en plus).

L'enfant devra être à jour dans ses vaccinations. Une photocopie du carnet de vaccination doit être fournie.

En cas de problème important de santé, l'enfant pourra être accueilli, sous réserve qu'un RDV préalable à l'accueil ait été demandé par la famille au Directeur de la structure, ceci afin que cet accueil soit bénéfique pour l'enfant. Si cela est nécessaire, la direction pourra proposer à la famille la mise en place d'un PAI.

➤ Administration de médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront être administrés à l'accueil de loisirs même si la famille fournit une ordonnance et/ou une autorisation parentale. Si l'enfant a un traitement, la famille doit elle-même venir administrer les médicaments ou indiquer par écrit le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement de l'enfant sous sa responsabilité.

Il est possible de mandater une personne de l'entourage venant administrer les médicaments sur la structure ou faire appel aux services d'une infirmière libérale aux frais de la famille.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (risque d'allergie...)

➤ Conduite à tenir en cours de journée

Si l'enfant déclare une maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort. Les parents peuvent venir administrer du paracétamol.

Il est précisé que la structure n'est pas habilitée à prendre en charge un enfant malade (fièvre...).

Si l'enfant déclare une maladie non « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin. Les parents devront informer la direction du diagnostic établi.

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse soumise à éviction, ou un membre de sa famille, l'information doit être transmise à la direction, afin de prendre les dispositions nécessaires. L'enfant atteint pourra ne plus être accueilli.

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Il est à noter qu'une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité. Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort

du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Si l'enfant est atteint d'une maladie « à évolution rapide » ou est victime d'un accident au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (appel SAMU, application PAI...) et les familles sont informées dans les plus brefs délais par téléphone par le directeur.

V. ASSURANCE

Tous les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sont assurés par l'Association des PEP 28 qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants :

Responsabilité civile-défense (dommage corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

L'association des PEP28 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

VI. LES REGLES DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enfants devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir vivre, respect du matériel et des installations. Celles-ci seront établies par les enfants avec l'équipe d'animation dès le début de chaque période afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles peuvent être adaptables et modulables selon l'âge des enfants et le lieu d'accueil.

Toute personne fréquentant l'accueil s'engage à respecter les points suivants :

- Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure devront être respectés,
- L'accueil de loisirs est un lieu public, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,
- Le respect des normes d'hygiène (poux...),
- Les horaires doivent être respectés,
- Les locaux et le matériel doivent être respectés.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- Consoles de jeux, lecteurs MP3, bijoux, argent, médicaments, objets dangereux.

En revanche, il est fortement conseillé :

- Une tenue adaptée aux activités et au temps,
- Le doudou, chaussons.

Tout départ de la structure en dehors des horaires du centre se fera uniquement pour raison médicale et avec signature d'une décharge par un titulaire de l'autorité parentale.

Les familles ou représentants sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs, ceci pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous les enfants accueillis.

A l'arrivée, les familles ou représentants restent responsables de l'enfant jusqu'à la prise en charge de l'enfant par l'animateur à qui ils doivent confier l'enfant.

L'équipe encadrante est déchargée à partir de 18h30 de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Seuls les parents ou titulaire de l'autorité parentale et/ou les personnes justifiant d'une autorisation des titulaires de l'autorité parentale de l'enfant et munies d'une pièce d'identité peuvent venir chercher l'enfant.

Les personnes mineures de moins de 16 ans, ne pourront récupérer les enfants à l'accueil de loisirs.

VII. TRANSPORT

Le matin (départ du périscolaire) : Un membre de l'équipe d'animation accompagnera les enfants jusqu'au bus, sous réserve de modifications des horaires du transport mis en place par l'Agglo du Pays de Dreux, qui assure le trajet jusqu'à l'école de Crucey-Villages et que ceux-ci coïncident avec celles des écoles de Brezolles.

Le soir (arrivée au périscolaire de Brezolles) : Afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire imposé par la DDCSPP, il n'est pas envisageable de détacher un animateur pour récupérer les enfants à la descente des bus de Crucey Village et de Laons. Ces enfants devront être accompagnés par un agent présent dans le bus, et seront ensuite pris en charge par l'équipe d'animation, à la porte d'entrée de l'accueil de loisirs en priorité.

VIII. LES SANCTIONS

➤ LA DÉGRADATION

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge de la famille.

➤ L'EXCLUSION

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.

L'équipe pédagogique et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, de prononcer l'exclusion.

Au deuxième retard constaté, en dehors des heures de fonctionnement de la structure, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée.

En cas de non-paiement, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée de manière temporaire en attendant que le paiement soit effectué.

Règlement à prise d'effet au 01/09/2021

Pour le Président et par délégation,

Nathalie MILWARD

Vice-Présidente en charge de l'Enfance, Jeunesse Famille





DECLARATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR



Nom et prénom de l'enfant : _____

Je soussigné(e) _____, titulaire de l'autorité parentale, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Autorisation individuelle d'être filmé(e), photographié(e) et/ou interviewé(e)

Je soussigné(e):

Nom :

.....

Prénom :

.....

Titulaire de l'autorité parentale de :.....

Autorise l'association des PEP 28 à réaliser des reportages vidéos traitant de l'ensemble des activités gérées par l'association:

- filmer,
- photographier,
- interviewer,
- utiliser l'image de mon enfant,
- dans le cadre unique de la promotion des activités des PEP 28.

En conséquence, j'autorise l'association PEP 28 à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public par le biais d'internet, par le biais des publications diverses en rapport avec les PEP 28 ou la Fédération des PEP, des publications et sites Internet de la Ville et la Communauté de communes d'implantation de la structure ou durant des assemblées, les films et les photographies pris dans le cadre de ce projet et/ou les paroles prononcées par mon enfant dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'organisation PEP28 sous toute forme et tous supports connus notamment les outils électroniques (Site Internet et autres).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni d'utiliser les photographies, films et/ou interviews objets de ce projet dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de la vidéo.

Refuse la participation de mon enfant aux reportages (photos, films, interviews) réalisés par l'association PEP 28.

Fait àle

Signature(s) titulaire(s) de l'autorité parentale :

L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

- ✓ L'angine à streptocoque
- ✓ La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- ✓ La coqueluche
- ✓ L'hépatite A
- ✓ L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- ✓ Les infections invasives à méningocoque
- ✓ Les oreillons
- ✓ La rougeole
- ✓ La tuberculose
- ✓ La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- ✓ La gastro-entérite à Shigella sonnei
- ✓ La COVID 19 ou suspicion de COVID

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Il est à noter qu'une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité. Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.